

Conseil Municipal
Séance publique 02/06/25

/ Délibération DEL25_06_02_15

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. Embellissement des enseignes et devantures des commerces du centre-ville. Aide aux commerçants. Approbation de l'inscription de 100 000 euros au budget supplémentaire 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 33

Date de la convocation 26/05/2025

Présidente Madame Michèle PICARD

Secrétaire Monsieur Nicolas PORRET

Présent·e·s : Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Monsieur Djlannie BENMABROUK, Madame Véronique CALLUT, Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVREARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Madame Yolande PEYTAVIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Nathalie DEHAN, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Lionel PILLET, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Absent·e·s / Excusé·e·s : Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Idir BOUMERTIT, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Madame Sandrine PICOT, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

Dépôt de pouvoir Madame Samira MESBAHI **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame SOUAD OUASMI **donne pouvoir** à Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Monsieur Jeff ARIAGNO **donne pouvoir** à Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVREARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Maurice IACOVELLA **donne pouvoir** à Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir** à Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

I ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le commerce est un rouage essentiel pour la dynamique locale, il est aussi le reflet de l'environnement dans lequel il s'inscrit. A l'instar de l'entretien des espaces publics, l'attention portée sur l'esthétique et l'harmonie des devantures commerciales contribue à l'appréciation de notre centre-ville. L'enjeu d'attractivité nécessite donc une approche pluridimensionnelle et une action coordonnée des acteurs publics et privés. Dans une volonté constante d'embellissement de notre centre-ville et de dynamisation de l'activité économique, il est proposé la mise en place d'une aide municipale à destination des commerçants, artisans et entreprises de services pour la rénovation de leurs devantures

En 2016, une zone de sauvegarde a été créée dans laquelle un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, a été instauré. Cette zone de sauvegarde concerne 104 commerces.

Certaines façades commerciales présentent aujourd'hui un aspect vétuste ou peu attrayant dans le centre-ville. Ce qui a été confirmé par l'étude menée en 2022 par le cabinet ADENDA, qui faisait état de « *quelques commerces ayant des devantures de faibles qualités dans le centre-ville* ». Cette situation nuit à l'image globale du centre-ville, et peut freiner l'installation de nouvelles enseignes.

Le cabinet a identifié des leviers sur lesquels intervenir en priorité pour favoriser une modification visible :

- enseignes,
- cohérence des couleurs et matériaux,
- stores,
- Mise en valeur des vitrines.

Au centre-ville de Vénissieux, l'embellissement des devantures permettrait de renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale tout en maîtrisant la publicité extérieure (renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes). En effet, il a pour objectif de redonner une cohérence esthétique aux commerces de proximité, améliore l'image du commerce auprès de sa clientèle et permet également la mise en valeur du patrimoine architectural.

II UNE AIDE FINANCIÈRE POUR IMPULSER UNE DYNAMIQUE

La ville mobilise une somme de 100 000 € sur l'année 2025, afin d'accompagner des commerçants et artisans pour rendre le centre ville attractif, en mettant en place une opération de soutien financier à l'embellissement des commerces.

Dans cette optique, la ville accordera des aides d'un montant maximum de 10 000 € par projet, plafonnée à 50 % d'une assiette de dépenses hors taxes relatives à des travaux d'embellissement des façades des locaux commerciaux en activité et situés en rez-de-chaussée, aux commerçants, artisans et entreprises de services qui en feraient la demande.

Il est proposé que cet accompagnement financier prenne la forme d'une aide octroyée aux commerçants, artisans et entreprises de services l'ayant sollicitée. Une notification formalisera l'attribution de l'aide par la commune en précisant son montant ainsi les conditions d'attribution dans le respect du règlement d'attribution joint en annexe.

Le service économie sera chargé d'assurer la publicité de ce dispositif, notamment par le biais de rencontres individualisées avec les bénéficiaires potentiels. Pour être éligibles, les commerces devront répondre à plusieurs critères : périmètre cible, montant minimum et/ou maximum de travaux sur devis, nature des travaux, etc., comme défini dans le règlement d'attribution joint en annexe.

Au regard du diagnostic réalisé par le cabinet ADENDA et en corrélation avec l'étude commerciale, il est proposé de cibler exclusivement le périmètre suivant : les places Sublet / Barbusse, la rue Gambetta ainsi que l'avenue Jean Jaurès.

De nature incitative, cette aide implique une participation financière de l'attributaire, conformément aux règles d'éligibilité définies par la collectivité.

Au-delà de son effet de levier économique, ce dispositif vise à fédérer les commerçants, les artisans et les entreprises de services autour d'une démarche de valorisation du tissu commercial, contribuant à renforcer la dynamique locale. Il pourra être accompagné d'une communication portée par la collectivité, valorisant les locaux rénovés et renforçant ainsi l'adhésion des acteurs économiques locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016/7 du Conseil Municipal du 02 février 2016 relative à l'installation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre-ville ;

Considérant l'intérêt pour la commune de dynamiser le tissu commercial du centre-ville ;

Le Conseil municipal,
Le rapport de Monsieur PORRET, entendu

après en avoir délibéré,

A la majorité,

DÉCIDE

- Approuver la création d'un fond d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de prestataires de services, pour la rénovation des devantures, dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Approuver le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des devantures joint en annexe de la présente ;
- Autoriser Madame le Maire à verser les aides octroyées, en application des dispositions de la délibération.

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET



REGLEMENT DE L'AIDE A LA RENOVATION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Règlement du dispositif d'aides de la ville de Vénissieux à l'investissement des entreprises de commerce, d'artisanat et de services avec devanture.

Article 1 – Périmètre d'application du dispositif d'aide	2
Article 2 – Bénéficiaire du dispositif d'aide	2
02.1. Les commerces éligibles	2
02.2 Les exclusions	2
Article 3 – Investissement du dispositif d'aide.....	3
03.1 Les dépenses subventionnables	3
03.2 Les dépenses non subventionnables	3
Article 4 – Montant de l'aide accordée	3
Article 5 – Modalités d'attribution de l'aide	4
05.1 Instruction de la demande	4
05.2 Les pièces du dossier de demande d'aide	4
05.3 Les critères et procédure d'attribution	5
Article 6 – Modalités de versement de l'aide	5
Article 7 – Suivi du projet subventionné	5
Article 8 – Dispositions particulières.....	5
Article 9 – Modification et avenant du règlement	6

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 2 juin 2025, le Conseil municipal de la ville de Vénissieux a mis en place un fond d'aide en direction des entreprises commerciales, artisanales et de services avec devanture.

Ce fonds d'intervention a pour objectif d'aider les commerces locaux à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement de l'emploi.

Par délibération en date du 2 juin 2025, le Conseil municipal de la ville de Vénissieux a validé le règlement suivant.

Article 1 – Périmètre d'application du dispositif d'aide

Les commerces locaux qui pourront bénéficier de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement disposer d'une surface commerciale dans le périmètre suivant :

Les places Léon Sublet / Henri Barbusse, la rue Gambetta ainsi que l'avenue Jean Jaurès selon le plan annexé.

Article 2 – Bénéficiaire du dispositif d'aide

02.1. Les commerces éligibles

Les entreprises commerciales, artisanales et de services indépendants disposant d'un local avec devanture classée en Etablissement Recevant du Public (ERP), et destiné à accueillir la clientèle mais aussi :

- Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, à l'URSSAF ou au greffe du tribunal de commerce
- Les associations soumises aux impôts commerciaux
- Les entreprises demandeuses devront être exploitantes de l'activité
- Les entreprises devront avoir une activité à l'année (10 mois minimum)
- Les micro-entreprises sous réserve que l'activité concernée soit l'activité principale du chef d'entreprise

L'entreprise qui a plusieurs établissements est autorisée à déposer un dossier pour chacun de ses établissements dans le respect de non dépassement d'un chiffre d'affaire cumulé pour l'ensemble de ces établissements fixés à 1 000 000 d'euros hors taxes.

02.2 Les exclusions

Ne sont pas éligible à l'aide à la rénovation des devantures :

- Les professions libérales inscrites ou non au registre du commerce et des sociétés,
- Les magasins succursalistes ou à caractère mutualiste,
- Les activités financières et d'assurances,
- Les activités immobilières,
- Les activités juridiques et comptables
- Les activités pour la santé humaine,
- Les sociétés civiles immobilières, les bailleurs et les propriétaires non exploitants,
- Les crèches et micro-crèches,
- Les concessionnaires automobiles et les garages automobiles

- Les commerces de gros
- Les commerces dont l'activité est majoritairement destinée aux professionnels,

Article 3 – Investissement du dispositif d'aide

03.1 Les dépenses subventionnables

Les investissements concernant la rénovation extérieure des devantures à savoir :

- Les façades
- Le matériel d'éclairage
- Les enseignes
- Les stores banne

03.2 Les dépenses non subventionnables

Les dépenses concernant les actions suivantes ne sont pas concernées par l'aide :

- Les coûts et main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise, pour elle-même.
- L'acquisition d'un fonds de commerce ou des murs,
- La location des murs et des équipements,
- Le matériel d'exposition (showroom) et la constitution du stock,
- L'achat de consommables (nappes, couverts, vêtements professionnels...) et de petit matériel,
- La décoration de l'établissement,
- Les distributeurs alimentaires,
- Les supports et les prestations intellectuelles de communication (plaquettes, flyers...),
- Les investissements liés aux espaces extérieurs de l'établissement

Tous les travaux devront respecter :

- Le règlement local de publicité intercommunal
- Toutes les autorisations obligatoires au titre de l'urbanisme en vigueur au sein de la commune

Article 4 – Montant de l'aide accordée

Les aides sont calculées de la manière suivante :

- 50 % du montant des dépenses hors taxe, dans la limite de 10 000 euros.

L'aide à verser est calculée sur la base de l'ensemble des dépenses engagées au titre de l'opération concernée afin d'inciter le bénéficiaire à réaliser en totalité le projet présenté et retenu au titre de ce dispositif d'aide.

Le montant global des aides publiques accordés ne pourra pas dépasser 50% des dépenses subventionnables au titre du présent dispositif.

Article 5 – Modalités d'attribution de l'aide

Les travaux pris en charge par le fond d'aide pourront débiter à la date indiquée dans l'accusé de réception de dossier complet du chargé de mission commerce au sein de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de de l'Economie. La ville de Vénissieux aura pour référent unique le chef d'entreprise.

05.1 Instruction de la demande

- Le dossier de demande d'aide sera remis uniquement sur rendez-vous au commerçant après un premier contact téléphonique ou par mail avec le chargé de mission commerce de la ville,
- Les dépôts de dossiers sont acceptés uniquement après une visite du local avec la présence obligatoire du commerçant. Aucun dossier ne sera recevable par courrier postal. Seuls les dossiers complets seront recevables.
Pour les créateurs d'entreprises, le k-bis, le bail ou titre de propriété et le RIB pourront être fourni en même temps que les documents nécessaires au versement de l'aide.
- Le service économie de la ville de Vénissieux assurera l'instruction de ces dossiers,
- Les dossiers seront soumis à l'examen d'un comité de sélection,
- Si le dossier est accepté, le chef d'entreprise recevra une notification à partir de laquelle il aura 6 mois pour réaliser les travaux et transmettre les justificatifs. Au-delà de ce délai, la subvention sera caduque.
- Si le dossier est refusé, le chef d'entreprise recevra une notification de non-éligibilité de son dossier,

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la ville de Vénissieux durant 1 an à compter la fin des travaux en apposant l'autocollant remis par la ville dans un lieu visible par ses clients (*vitrine, porte, banque d'accueil...*).

05.2 Les pièces du dossier de demande d'aide

- Le dossier de demande d'aide complété,
- Le règlement signé,
- Visuels du projet

Projet de travaux :

- Demande d'enseigne
- Devis détaillés des investissements prévus correspondant aux dépenses subventionables (Cf article 3)

Identité et situation de l'entreprise :

- L'extrait k-bis de l'entreprise datant de moins de 3 mois,
- Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial ou contrat d'affiliation collectif d'activité et d'emploi,
- Bilans et comptes de résultat du dernier exercice,
- Relevé d'identité bancaire,

Les associations à caractère commercial devront également fournir leurs statuts.

Les créateurs d'entreprises sont dispensés de produire leurs bilans et comptes de résultat. Mais

devront fournir le bilan prévisionnel pour l'année N et N+1.

Pour les activités réglementées, une copie du diplôme / titre professionnel ou une attestation de qualification professionnelle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat devra être fournie.

05.3 Les critères et procédure d'attribution

Les dossiers seront examinés par ordre d'arrivée.

Les aides seront attribuées dans la limite des fonds mobilisables.

Les travaux devront contribuer à l'objectif d'harmonisation et d'embellissement des devantures des commerces en conformité avec la charte des devantures de la ville de Vénissieux.

Article 6 – Modalités de versement de l'aide

Le paiement de l'aide sera effectué par la mairie de Vénissieux en un versement dans un délai maximum de 6 mois, à compter de la notification d'attribution de l'aide et sur présentation :

- De l'information du chef d'entreprise de l'achèvement et de la conformité des travaux,
- Des factures qui devront être conformes aux devis initialement présentés,
- De la photo de la devanture de l'établissement prouvant la pose de l'autocollant,
- Accord des services sur la demande d'autorisation de devanture

Le cas échéant, le service économie demandera les copies des factures acquittées conforme aux devis présentés lors de l'instruction.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au devis initial, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au devis initial, la subvention ne sera pas majorée.

Le chargé de mission commerce en charge du dossier réalisera un contrôle sur site.

Le non-respect de l'obligation de publicité (autocollant) pourra conduire la ville de Vénissieux à ne pas verser l'aide attendue.

Article 7 – Suivi du projet subventionné

Le service économie prendra contact auprès du bénéficiaire afin de dresser un bilan sur l'impact de l'investissement subventionné. Le bénéficiaire s'engage à donner toutes les informations nécessaires au service économie de la ville de Vénissieux. Dans l'éventualité du non-respect de la réalisation des travaux dans le délai de 6 mois, l'aide sera caduc.

Article 8 – Dispositions particulières

En cas de changement de destination d'activité du fonds de commerce subventionné à une autre activité, dans un délai de deux ans, la ville se réserve le droit de rappeler l'aide, en totalité, perçue par l'entreprise. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification d'octroi de l'aide par la ville de Vénissieux.

Les subventions versées par la ville de Vénissieux sont soumises au Code général des Impôts. Il convient de vous rapprocher de l'administration fiscale ou de votre expert-comptable pour connaître le statut de votre imposition.

Article 9 – Modification et avenant du règlement

Toute modification du présent règlement devra être adoptée par le conseil municipal de la ville de Vénissieux.

Règlement adopté par délibération du 2 juin 2025.

Périmètre de l'aide de la rénovation des devantures commerciales

